PV INTÉGRAL N°13

Vendredi 20 novembre 2026



SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 4
- Féminines P. 6
- Seniors à 8 P. 12
- Foot Réduit P. 14
- Futsal P. 21
- Délégués P. 24

À LA UNE



Les fêtes de fin d'année approchent et les Plateaux de Noël s'invitent sur les terrains les 5 et 12 décembre prochains. Deux rendez-vous pour réunir les jeunes licenciés autour du football, dans un esprit festif et solidaire. Retrouvez tous les détails sur notre article : https://urls.fr/nCwIxV".

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°8

Réunion du 18 novembre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

********* RESERVES & RECLAMATIONS*********

Dossier n°25
Match n° 79066445
Montet Bornala C/ Castel FC – Seniors D3, Poule B – Rencontre du 08/11/2026
Réclamant : Castel FC

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 10/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :
Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur SANOGO Yaya (licence n° 9605947050) est titulaire d'une licence U20 enregistré le 23/10/2026 et qu'il était donc qualifié pour la rencontre citée en rubrique

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du Montet Bornala était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du Castel FC.
Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge du Castel FC.

Dossier n°26
Match n° 80685921
FC La Colle sur Loup / US Cannes La Bocca – U14 D3, Poule B – Rencontre du 15/11/2026
Réclamant : La Colle Sur Loup

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 15/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :
Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :
- Le joueur ZAMRI Moukhtar (licence n° 9604204684) est titulaire d'une licence U14 enregistré le 10/09/2026 avec cachet de mutation hors période
- Le joueur SLITI Mehdi (licence n° 9604185178) est titulaire d'une licence U14 enregistré le 21/09/2026 avec cachet de mutation hors période

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'US Cannes La Bocca n'était pas régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Cannes La Bocca sur le score de 3 à 0, pour en porter bénéfice à La Colle Sur Loup et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'US Cannes La Bocca.
Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'US Cannes La Bocca.

Dossier n°27
Match n° 79332922
FC Carros / Carqueiranne – Seniors F Interdistrict, Poule A – Rencontre du 15/11/2026
Rencontre non jouée

Exposé des faits :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'officiel. Elle constate que l'équipe de Carros n'a pas été en mesure présenter son effectif. Conformément aux dispositions de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la FFF, l'arbitre n'a pu faire débuter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à Carros pour en porter bénéfice à Carqueiranne sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Carros.

Dossier n°28
Match n° 79068715
Mougins / Baous – U12 Niv.1, Poule C – Rencontre du 19/09/2026
Demande d'évocation de la part de l'ES Baous

Sur la forme :
La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,
Prenant connaissance du courriel en date du 03/10/2026 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant.
Attendu que le club de l'ES Baous souhaite faire évocation concernant la rencontre citée en rubrique, et considérant que le motif invoqué par le club de l'ES Baous est un motif d'évocation recevable au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
L'évocation de l'ES Baous porte sur l'acquisition d'n droit indu, par une infraction répétée aux règlements, consistant en l'inscription sur la feuille de match d'un nombre de mutés supérieur à celui autorisé, notant que le FC Mougins a été sanctionné pour cette même infraction lors de la rencontre du 26/09/2026.

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F., elle demande au FC MOUGINS de lui faire part, par écrit, de ses éventuelles observations avant la date limite du **26 novembre 2026.**

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Kamel BOUCHRIKHA

Commission des Championnats à 11

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°15
Réunion du 19 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
  Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

****

REPORT DE RENCONTRE :

Suite à la prolongation de l'arrêté municipal du stade de st Vallier, la rencontre ci-dessous du 14.11.26 est reportée au :

U15 D3 – Poule A : N° Match 79361785- AS ST VALLIER / FC CANNES RANGUIN est fixée au 20.12.26.

FORFAIT :

U15 D2 – Poule A : N°Match 78802638 : AS FONTONNE / FC ANTIBES 3/0F

FEUILLES DE MANQUANTES DU 14.11.26 au 15.11.26 :

Seniors D4 - Poule B	N°Match 56591625 CASE 3 / ROSM 2
U14 D2 - Poule A	N°Match 80438184 ESCR 22 / USCBO 21

U14 D3 - Poule C	N°Match 80685818 RIVIERA FC 22 / DRAP FOOTBALL 23
U14 D3 - Poule D	N°Match 80685728 RIVIERA FC 23 / AS PTT NICE 21

Sans réponse avant le 25/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

AMENDES ABSENCE F.M.I

Seniors D3 - Poule B	N°Match 79066455 CASE 2 / USCA 2
Seniors D4 - Poule B	N°Match 56591625 CASE 3 / **ROSM 2**
U15 D3 – Poule C	N°Match 79106450 **TRINITE SPORT 2** / FCC 1
U14 D2 - Poule A	N°Match 80438184 **ESCR 22** / USCBO 21
U14 D3 - Poule C	N°Match 80685818 **RIVIERA FC 22** / DRAP FOOTBALL 23
U14 D3 - Poule D	N°Match 80685728 **RIVIERA FC 23** / AS PTT NICE 21

HOMOLOGATION

U19 BRASSAGE – Poule D N° Match 78858344 – AS TAM 2 / RIVIERA FC 0/3

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Féminines

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°6
Réunion du 12 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Adrien DALMASSO

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Féminine : Feminine@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :
- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 11 et FOOT à 8 FÉMININ

IMPORTANT :

Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires :

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U13F, U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14h00 le samedi.

- **avant 10h00 le dimanche.**

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

ARBITRE OFFICIEL :

- Pour les rencontres en seniors à 11, U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

******

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

******

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11.**
- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

******

DESIDERATA :

U15 F à 11 : Mougins souhaite jouer le dimanche matin
U15 F à 11 : VLF souhaite jouer le samedi
U15 F à 8 : Biot souhaite jouer le dimanche
U13 F à 8 : Etoile de Menton souhaite jouer le dimanche

******

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE journée du 07 et 08.11.2026 :

U18F A 11 :
Match N° 79401171: SP C MOUANS SARTOUX / FC PUGETOIS 0F / 3

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES journée du 07 et 08.11.2026 :

U15F A 8 :
Match N° 79532644: AS FONTONNE / GJ O ANTIBES JLP
Match N° 79532645: OSCC / ASCC
Match N° 79532646: FC CARROS / US BIOT
Match N° 79532648: SP C MOUANS SARTOUX / TRINITÉ SP FC

Sans réponse avant le 16/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec

-1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

RAPPEL FMI OBLIGATOIRE EN :
SENIORS F à 11 et à 8
U18F à 11
U15F à 11
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€ à partir du 1er novembre.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Adrien DALMASSO

Commission des Championnats Féminins

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°7
Réunion du 19 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Adrien DALMASSO

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

3. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
4. En copie la Commission Féminine : Feminine@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :
- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 11 et FOOT à 8 FÉMININ

IMPORTANT :

Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires :

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U13F, U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- **avant 14h00 le samedi.**
- **avant 10h00 le dimanche.**

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

ARBITRE OFFICIEL :

- Pour les rencontres en seniors à 11, U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

******

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

******

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11.**
- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

******

DESIDERATA :

U15 F à 11 : Mougins souhaite jouer le dimanche matin
U15 F à 11 : VLF souhaite jouer le samedi
U15 F à 8 : Biot souhaite jouer le dimanche
U13 F à 8 : Etoile de Menton souhaite jouer le dimanche

******

FORFAIT GENERAL AVEC AMENDE:

SENIORS F A 8 : FC CANNES RANGUIN

Suite aux trois forfaits sur le terrain du 18/10/26 (N°79742391), du 25.10.26 (79742394) et du 15/11/26 (79742397), l'équipe du FC CANNES RANGUIN est déclarée forfait général.
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES journée du 14 et 15.11.2026 :

U15F A 8 :
Match N° 79532651: ASCC / FC CARROS
Match N° 79532652: TRINITÉ SP FC / AS FONTONNE
Match N° 79532653: GJ O ANTIBES JLP / OSCC

Sans réponse avant le 16/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

RAPPEL FMI OBLIGATOIRE EN :
SENIORS F à 11 et à 8
U18F à 11
U15F à 11

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€ à partir du 1er novembre.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Adrien DALMASSO

Commission Séniors à 8

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°04
Réunion du 18 novembre 2026

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs
District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1.Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.
Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.
La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.
2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.
3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.
4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,
5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

****

COUPE COTE D'AZUR SENIORS A 8
La commission vous informe de l'organisation du prochain tour de la Coupe Seniors à 8.
Un tour de cadrage aura lieu le ***08 février 2027.***
8 équipes seront tirées au sort le ***13 janvier 2027*** au siège du District de la Côte d'Azur.
Les clubs désirant participer à ce tirage, devront être présents à 16 H et seront les bienvenus.

****

RENCONTRES REMISES SUITE TERRAIN IMPRATICABLE

N°Match : 79763144 – poule B – ASVF / FC GJ du 09.11.26 est reportée au 21.12.26 (date butoir)
N°Match : 79762950 – poule A – AS SOSPEL / FC ANTIBES est reportée au 25/11/2026

FORFAIT TERRAIN AVEC AMENDE :
N°Match : 79763136 – poule B du 05.11.26 : THALES CANNES / SC ROQUETTAN 3/0F

FEUILLES MANQUANTES du 02 AU 12.11.2026 avec amendes :

- Poule A N° Match 79762955: ASTAM 1/ FC MX CAGNES 1
- Poule B N° Match 79763135: FC CANNES RANGUIN 1 / ASVF 1
- Poule B N° Match 79763143: USMN 1 / SC ROQUETTAN 1

Sans réponse avant le 23.11.2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS
CA PEYMEINADE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le mardi. Noté.
FC MUNICIPAUX CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.
THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.
US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.
AS ROQUEFORT : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le jeudi. Noté.
VLF : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.
FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.
FC VALLEES VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.
FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.
FC CANNES RANGUIN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.
FC LA COLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.
MUNICIPAUX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Football à Effectif Réduit U6 à U13

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°10
Réunion du 19 novembre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO –Philippe CHAULE –
Jean-Claude FEDERICI – Majid KELOUA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

5. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
6. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-réduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :
- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.
Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.
Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.
Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.

Information importante :
Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires
En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

  Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1er et le 3ème match
L'équipe la plus proche joue le 1er et le 2ème match
L'équipe la plus éloignée joue le 2ème et le 3ème match
La durée de chaque rencontre est de 30 mn
Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION
Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

ATTENTION

Depuis le début de la saison, seules les feuilles de match manquantes ont fait l'objet de sanctions administratives et financières à l'égard des clubs concernés.

A compter du 07 novembre 2026, il sera tenu compte des points ci-dessous et des sanctions administratives et financières correspondantes :

- **FMI non transmise (U12/U13)**

Après réclamation sur PV :

- **Feuille de match papier ou de challenge non transmise (U10 à U13)**

- **Feuille de plateau non transmise (U6 à U9)**
- **Feuille de présence non transmise (U6 à U9)**

Veillez à ce que les feuilles de match ou de challenge qui nous sont adressées soient dûment complétées car il sera tenu compte de :

- **Feuille de match ou de challenge incomplète**

PLATEAU U6 à U9

- **Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.**
- **Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.**
- **Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.**
- **Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.**
- **Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.**

U12/U13 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES Journée 4 du 07/11/2026

U13 Niveau 1

Poule B : match n° 79067588 : US MANDELIEU N. 3 / US BIOT 1 –
Match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 et 1 point à US MANDELIEU 3 et amende correspondante

Poule D: match n° 79067835: Ent ST SYLVESTRE NN 3 / ECM VICTORINE 1 –
Match perdu par pénalité 0 à 3 et -1 point à Ent ST SYLVESTRE NN 3 et amende correspondante

U13 Niveau Espoir:

Poule A: match n° 79089488 : CA PEYMEINADE 2 / ES CANNET ROCHE. 3 –
Match perdu par pénalité 0 à 3 et -1 point à CA PEYMEINADE 2 et amende correspondante

Poule C : match n° 79089696 : ES ST ANDRE 2 / AS MOULINS 2
Match perdu par pénalité 0 à 3 et -1 point à ES ST ANDRE 2 et amende correspondante

Poule D : match n° 79068484 : ASTAM 1 / USONAC SRVN 2
Match perdu par pénalité 0 à 3 et -1 point à ASTAM 1 et amende correspondante

U12 Niveau Espoir :

Poule A: match n° 79092567 : ES CANNET ROCHE. 3 / US MANDELIEU N. 2 –
Match perdu par pénalité 0 à 3 et -1 point à ES CANNET ROCHE. 3 et amende correspondante

U12/U13 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES Journée 4 du 14/11/2026

U12 NIVEAU 1

Poule D : match n° 79068760 : AS FONTONNE 1 / AS CANNES 2
Match n° 79068759: AS CAGNES ME CROS 2 / FC COLOMARS 1

U12 ESPOIR

Poule A : match n° 79092569 : SP C ROQUETTAN 1 / ES CANNET ROCHE 3

Poule E : match n) 79092845 : AO TOUR/LEVENS 1 / FC COLOMARS 2
Poule F : match n° 79383483 : AS FONTONNE 3 / SP C ROQUETTAN 2

U13 Niveau 1
Poule c : match n° 79067648 : AS FONTONNE 2 / FC CIMIEZ 1

Sans réponse avant le 26 novembre 2026, les clubs concernés auront match perdu sur le score de 0 à 3 avec -1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante

U10/U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES du 07/11/2026

U11 Niveau 1 Poule A : AS VENCE 1
U11 Espoir Poule C : AS VENCE 2

Les clubs concernés ont matchs perdus
(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAIT

U10 Espoir – Poule C : AS FONTONNE 3 du 07/11/2026

Les clubs concernés ont matchs perdus
(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES du 14/11/2026

U11 Niveau 1 – Poule B : ST LAURENTIN 1
U11 Espoir – Poule C : AS VALLEROISE 1
U10 Niveau 1 Poule A : CASE 2
Poule B : AS MOULINS 1
U10 Niveau 2 Poule B : AS MOULINS 2
U10 Espoir – Poule C : FC CANNES RANGUIN 1

Sans réponse avant le 26 novembre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus
(-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

U6/U7 DU 07 NOVEMBRE 2026

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U6 :
Secteur Centre : Site 3 : AS MOULINS 1
Site 4 : AS MOULINS 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

U6 :
Secteur Est Site 3 : AS MONACO 1 – DRAP F. 1 – RIVIERA FC 1
Site 4 : AS MONACO 2
Secteur Ouest Site 2 : US MANDELIEU N. 1 et 2

Secteur Centre Site 4 : Ent. ST SYLVESTRE NN 3 et 4
Site 5 : US VALBONNE 1

U7 :
Secteur Centre Site 6 : FC CIMIEZ 1 et 2

Secteur Est Site 1 : US CAP D'AIL 1 et 2
Site 2 : RIVIERA FC 3
Site 4 : CAVIGAL 1 et 2 – DRAP 1

Secteur Ouest Site 3 : US MANDELIEU N. 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8/U9 DU 14 NOVEMBRE 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

U8 : Niveau Espoir
Secteur Ouest Site 2 : ES CANNET ROCHE. 3 et 4

U8 : Niveau 2
Secteur Centre/Est Site 4 : AS MOULINS 2

U8 ; Niveau 1
Secteur Centre/Est…. Site 2 : AS ROQUEBRUNE CM 1
Secteur Centre/Ouest Site 2 : AS MOULINS 1

U9 : Niveau Espoir
Secteur Centre/Est Site 1 : ES CONTES 2 – US CAP D'AIL 3
Secteur Centre/Ouest Site 2 : ST LAURENTIN 3
U9 : Niveau 2
Secteur Centre/Est Site 2 : USRVN 2
Secteur Centre/Ouest Site 2 : AS VENCE 1
Site 4 : ST VALLAURIS 1
U9 : Niveau 1
Secteur Centre/Est Site 3 : USRVN 1

Sans réponse avant le 26 novembre 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

U9 : Niveau 2
Secteur Centre/Ouest Site 3 : ST LAURENTIN 2
U9 : Niveau 1
Secteur Centre/Ouest Site 3 : ST LAURENTIN 1

Sans réponse avant le 26 novembre 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREVENU

U8 : Niveau Espoir
Secteur Ouest Site 2 : US MANDELIEU N. 3

U9 : Niveau Espoir
Secteur Centre/Ouest Site 2 : US VALBONNE 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS N'AYANT PAS PREVENU

U8 : Niveau Espoir
Secteur Centre Site 2 : US VALBONNE 2
Secteur Ouest Site 1 : FC MOUGINS 4 et 5

U8 : Niveau 1
Secteur Centre/Est Site 1 : FC CIMIEZ 1 et 2

U9 : Niveau Espoir
Secteur Centre/Ouest Site 1 : AS MOULINS 2

U9 : Niveau 1
Secteur Centre/Est Site 2 : FC CIMIEZ 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

Commission Futsal

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°08
Réunion du 17 novembre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Khalil BENCHEIKH – Victor CHAIX

INFORMATIONS IMPORTANTES ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Futsal : futsal@cotedazur.fff.fr

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

****

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

« Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros. Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier. Les responsables de clubs de futsal sont priés de bien respecter le calendrier des championnats et coupe côte d'azur ».

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée ».

****

CHAMPIONNAT SENIORS D1 FUTSAL :

La rencontre opposant **MANDELIEU FUSTAL / ASM FUTSAL (N° 80023594)** programmée le mercredi 11 novembre, n'a pas pu avoir lieu à la suite de la fermeture de l'installation sportive pour motif « jour férié ».

Sur la forme : La Commission, a pris connaissance des courriers électronique datés du 10/11/2026 et du 16/112026, émis depuis l'adresse officielle du club, Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond : Après étude des courriers électroniques et considérant que la demande intervient la veille de la rencontre, soit moins de 10 jours avant la date de la rencontre, et n'ayant pas fourni les éléments garantissant que la demande de salle eu était faite auprès de la direction des sports de la commune de Mandelieu afin de pouvoir organiser la rencontre programmée.

Par ces motifs, la commission dit que le club de Mandelieu Futsal n'a pas respecté le délai de demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre, de ce fait, donne match perdu à MANDELIEU FUTSAL (0 / 3) et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat.

****

Le premier Rassemblement Critérium aura sur l'installation de l'ASM Futsal le dimanche 22 novembre 2026 (gymnase de la Zac Saint Antoine) ;

-De 09h45 à 11h45 pour les catégories U10/U11 ;

1. AS MONACO FUTSAL
2. AS MONACO
3. MANDELIEU FUTSAL
4. NICE FUTSAL CLUB

-De 11h45 à 13h45 pour les catégories U12/U13 ;

1. AS MONACO FUTSAL
2. FC FELLOW
3. MANDELIEU FUTSAL
4. NICE FUTSAL CLUB

****

Démarrage des championnats jeunes U14/U15 et U16/17 la semaine du 23 novembre 2026, les calendriers seront en ligne très prochainement.

****

Le « **Noël du Futsal** » sera organisé le dimanche 06 décembre 2026 par le DCA en collaboration avec le club de L'Inter Cannes (gymnase des Muriers, Cannes La Bocca).

Nous invitons les clubs souhaitant y participer à nous contacter par courriel (futsal@cotedazur.fff.fr) avant le mardi 24 novembre 2026 à 14h00.

****

Dans la continuité de l'organisation du premier rassemblement prévu le 22 novembre 2026, une nouvelle date est fixée le week-end du 12 et 13 décembre 2026, nous invitons les clubs souhaitant participer à son organisation à se manifester par courriel (futsal@cotedazur.fff.fr) avant le 1er décembre 2026 à 14h00.

****

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Khalil BENCHEIKH
M. Gaëtan RESTIFO
M. Victor CHAIX

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°11
Réunion du 17 novembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - Mme. Yveline LALLIER - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusé : M. Chokri ABED

- **Analyse et contrôle :**
  Rencontres des 14 & 15 Novembre

- **Accompagnements Délégués** :
  M. Abdoul KEBE – Samedi 14 Novembre – 14 H
  U 17 D 1 – A.S. CAGNES LE CROS / RIVIERA FC.

  M. Pascal MAHIEU – Samedi 14 Novembre – 16 H 30
  U 15 D 1 – A.S. ROQUEFORTOISE / ENT. ST SYLVESTRE.

- **Formation pratique sur le terrain** :
  M. Stéphane GAGET – Samedi 14 Novembre – 15 H 45
  U 16 D 1 – A.S. CAGNES LE CROS / CAP.

- **Désignations :**
  En « District et Jeunes Ligue » des 21 & 22 Novembre

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL